

PLAN D'ACTION POUR UN MILIEU

sain
et
bienveillant



ÉCOLE
ST-JOSEPH

2023-12-08

DATE DE LA DERNIÈRE MISE À JOUR

2023-12-11

DATE D'APPROBATION DU
CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT



TABLE DES MATIÈRES

INTENTION AU LECTEUR.....	4
Présentation du contexte	4
Comité de travail	4
Modalités de travail	5
Modalités de soutien.....	5
Définitions	5
ANALYSE DE LA SITUATION	6
Outils de collecte de données en 2021-2022 :	6
Portrait de la situation :	6
MESURES DE PRÉVENTION.....	8
MESURES DE PRÉVENTION.....	9
COLLABORATION AVEC LES PARENTS.....	10
MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT	11
Élèves	11
École	11
Parents	11
Membres du personnel	11
Partenaires de l'école	11
ACTIONS À PRENDRE	12
CONFIDENTIALITÉ	13
MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	13
LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES	15
LE SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES	15
COMPORTEMENTS SEXUALISÉS ET VIOLENCE SEXUELLE.....	16
Protocole d'intervention sur les comportements sexualisés et la violence sexuelle	16
Cueillette et analyse	16
Plan de questionnement	18
Mesures de soutien.....	18
Suivi	19
SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES	19
Responsabilités des 1 ^{ers} intervenants	19
Responsabilités des 2 ^e intervenants	19
RÉFÉRENCES.....	20

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL. *PROTOCOLE D'INTERVENTION : COMPORTEMENTS SEXUALISÉS ET VIOLENCES SEXUELLES*. REPÉRÉ À : PROTOCOLE-DINTERVENTION-SEXUALITÉ_3-NOVEMBRE-2020.PDF (GOUV.QC.CA) [3 NOVEMBRE 2020].....20

ÉCOLE JACQUES-BIZARD. *PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE*. REPÉRÉ À : [HTTPS://JACQUESBIZARD.ECOLEOUESTMTL.COM/INTIMIDATION/](https://jacquesbizard.ecoleouestmtl.com/intimidation/) [17 JUIN 2019]20

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA. *INTIMIDATION ET CYBERINTIMIDATION*. REPÉRÉ À : [HTTP://WWW.RCMP-GRC.GC.CA/CYCP-CPCJ/BULL-INTI/INDEX-FRA.HTM](http://www.rcmp-grc.gc.ca/cycp-cpcj/bull-inti/index-fra.htm) [20 FÉVRIER 2019].....20

GOUVERNEMENT DU QUEBEC, ÉDITEUR OFFICIEL DU QUEBEC (2019). *LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE*. REPERE A: [HTTP://WWW.LEGISQUEBEC.GOUV.QC.CA/FR/PDF/CS/I-13.3.PDF](http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/cs/i-13.3.pdf)20

INTENTION AU LECTEUR

Le **plan d'action pour un milieu sain et bienveillant**¹ de l'école vise à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (*LIP, 2012*).

Il contient des informations pertinentes qui peuvent s'adresser :

- aux élèves;
- aux parents;
- aux membres du personnel;
- aux partenaires de la communauté.

Présentation du contexte

L'école St-Joseph est composée d'un établissement scolaire primaire urbain. L'école accueille environ 144 élèves fréquentant les classes de l'animation Passe-Partout à la 6^e année. Les élèves de l'école St-Joseph proviennent d'un milieu avec un IMSE de 6.

Les équipes des écoles sont composées de sept enseignantes titulaires, de trois enseignantes spécialistes et d'une enseignante orthopédagogue à 60%. Ces dernières sont accompagnées par une secrétaire, une technicienne en éducation spécialisée, une technicienne en travail social, une enseignante en soutien en classe, une technicienne en service de garde à 60% et trois éducatrices en service de garde. L'école compte également des membres du personnel professionnel, dont une psychoéducatrice à 40%, une psychologue, une ergothérapeute et une orthophoniste au besoin. Les surveillances du midi sont assumées par 3 surveillantes du midi.

Comité de travail

(LIP, art.96.12)

Noms	Fonctions
Valérie Pomerleau	Directrice
Agathe Jobin	Psychoéducatrice
Sydney Deschênes-Beaulieu	Technicienne en travail social
Josée Jean	Éducatrice en service de garde
Céline Grenier	Enseignante
Marie-Claude Simard	Enseignante
Johanne Paquin	Enseignante
Nathalie Lemieux	Enseignante
Marie-Andrée Lecomte	Enseignante

¹ Le terme dans la LIP est le plan de lutte contre l'intimidation et la violence, mais nous avons choisi d'utiliser l'appellation plus actuelle : plan d'action pour un milieu sain et bienveillant.

Modalités de travail

(LIP, art. 96.12)

Mandats

- Consultation auprès de l'équipe-école
- Consultation auprès du conseil d'établissement
- Diffusion du plan d'action
- Révision du plan d'action

Modalités de soutien

(LIP, art. 210.1)

Formation dispensée par mesdames Abbie Brassard-Rivard et Cassandra Desrochers du Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois.

Définitions

CONFLIT

Le conflit est une opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

CYBERINTIMIDATION

La cyberintimidation consiste à utiliser les technologies de communication telles qu'Internet, les sites de réseautage social, les sites Web, le courriel, la messagerie texte et la messagerie instantanée pour intimider une personne à répétition ou la harceler.

ANALYSE DE LA SITUATION

Le plan d'action doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. (LIP, art.75.1, alinéa 1)

Outils de collecte de données en 2021-2022 :

Sondage maison auprès des élèves

Passation : avril 2022

Sondage maison auprès des membres du personnel

Passation : mai 2022

Portrait de la situation :

Forces	Défis
Climat de respect, d'entraide et de bienveillance entre les collègues ;	Communication entre les membres du personnel ;
Les élèves font confiance aux membres du personnel et vont demander de l'aide au besoin ;	Uniformité et cohérence dans l'application des règles d'école, notamment aux récréations ;
Les élèves se sentent en sécurité dans leur école.	Réviser le code de vie ;
	Réaliser des activités de prévention auprès de l'ensemble des élèves de la maternelle à la 6 ^e année ;
	Outiller les élèves pour développer leur autonomie aux récréations à l'égard de leurs choix de jeux pour diminuer les conflits ;
	Conflits fréquents inter-niveaux.

Au regard de cette analyse, voici **nos priorités d'action** pour l'année 2023-2024 :

PRIORITÉ 1

Réviser le code de vie de l'école en utilisant une démarche d'élaboration d'une matrice comportementale.

PRIORITÉ 2

Réviser les méthodes de collecte de données et procéder à leur passation auprès des élèves, des parents et du personnel.

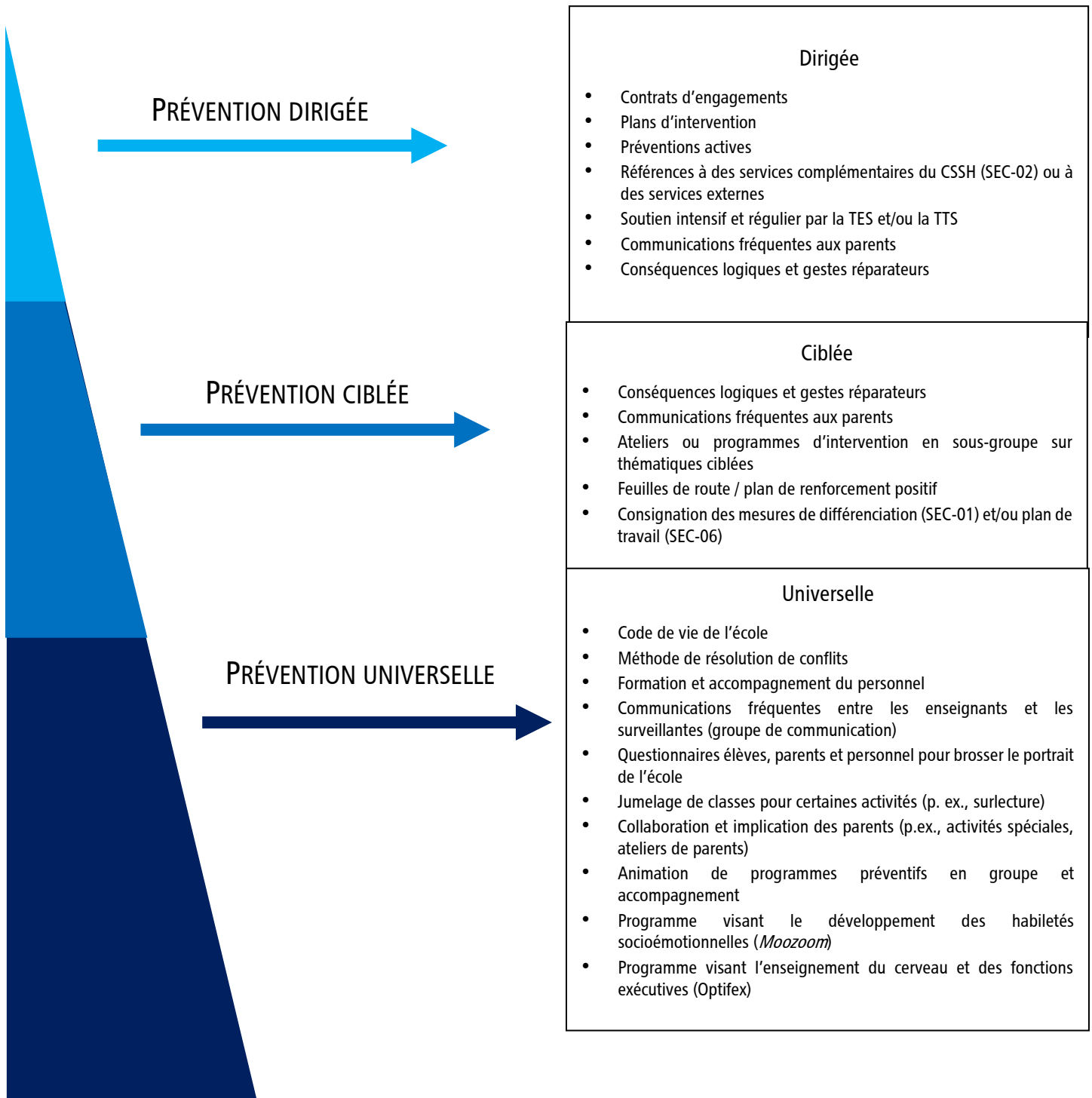
PRIORITÉ 3

Élaborer une banque de jeux possibles aux récréations et les modéliser auprès des élèves.

MESURES DE PRÉVENTION

Le plan d'action doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (*LIP, art. 75.1, par. 2*).

Plusieurs moyens sont mis en place pour prévenir et combattre les comportements violents ou d'intimidation à l'école :



MESURES DE PRÉVENTION

Le plan d'action doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence. (LIP, art.75.1, alinéa 2)

	Moyens spécifiques en 2023-2024 (Actions)	Début d'année			Échéancier
		En place	En partie en place	A mettre en place	
1	Réviser le code de vie et élaborer la matrice comportementale en comité climat scolaire.			X	Janvier à avril 2024
2	Réviser les outils de collecte de données auprès des élèves et du personnel, puis élaborer un outil de collecte de données auprès des parents.			X	Mars à avril 2024
3	Procéder à la passation d'outils de collecte de données auprès des élèves, des parents et des membres du personnel.			X	Mai à juin 2024
4	Sélectionner des jeux pour la cour d'école.		X		Janvier à juin 2024
5	Modéliser au moins un jeu par niveau d'ici la fin de l'année scolaire.			X	Janvier à juin 2024

COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan d'action doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence. (LIP, art.75.1, alinéa 3)

COLLABORATION ÉCOLE-FAMILLE

Les parents sont des partenaires précieux et il est important de faire équipe lorsque vient le temps d'agir pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence. L'école s'engage à vous informer des situations de violence ou d'intimidation pour lesquelles votre enfant a été impliqué, que ce soit à titre de victime, de témoins ou d'auteurs. C'est ensemble que nous pourrons trouver les solutions qui conviennent le mieux à votre enfant.

DIFFUSION DU PLAN D'ACTION AUX PARENTS

Vous trouverez le présent document sur le site du Centre de service scolaire Harricana de notre école.

Le code de vie est dans l'agenda et une section en lien avec l'intimidation et la violence y est présentée.

Une infographie résumant le plan d'action sera élaborée, puis remise à tous les parents en cours d'année scolaire 2023-2024.

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan d'action doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (LIP, art.75.1, alinéa 4)

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école ou quelque autre personne.

Élèves

Tu es témoin? Tu intimides? Tu es victime? Tu veux dénoncer une situation, demander de l'aide pour toi-même ou pour quelqu'un d'autre, tu peux t'adresser à n'importe quel adulte en qui tu as confiance (enseignant, TES, TTS, éducatrice au service de garde, parent). **Ce dernier saura te guider vers la bonne personne pour t'aider.**

École

L'école prend des moyens pour faire connaître les modalités de signalements :

- lors de la présentation sur le code de vie et le civisme par les enseignantes en début d'année
- lors de l'assemblée générale animée par la direction
- lors des activités de prévention offertes en classe

Parents

Veuillez communiquer avec l'enseignant titulaire de l'élève.

Membres du personnel

Veuillez en discuter avec l'enseignant titulaire de l'élève ou la technicienne.

Partenaires de l'école

Veuillez communiquer vos inquiétudes à la direction de l'école en lui remettant votre rapport de comportement le jour même.

ACTIONS À PRENDRE

Le plan d'action doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté. (LIP, art.75.1, alinéa 5)

Élèves

Les élèves sont informés des actions à poser s'ils sont témoins, auteurs de geste ou victimes d'intimidation ou de violence en début d'année lors de la présentation de l'enseignant sur le code de vie et le civisme ainsi que lors des ateliers animés en classe par les intervenants. Dans les cas de récurrence, l'élève intimidé ou intimidateur sera amené à la technicienne en éducation spécialisée ou à la direction, selon le cas. Le protocole d'intimidation inscrit à l'agenda sera la référence pour l'intervention à prévoir.

L'élève est appelé à informer tout adulte de l'école de toute situation d'intimidation vécue (enseignants, éducatrices du service de garde, surveillants, technicienne en éducation spécialisée, secrétaire, direction...).

À la suite d'un comportement inadéquat, tous les intervenants doivent :

Les membres du personnel

À la suite d'un comportement inadéquat, tous les membres du personnel (enseignants, personnel de soutien, professionnels, service de garde et de surveillance des dîneurs) doivent être prêts à intervenir immédiatement lorsqu'ils observent un comportement de violence chez un élève ou lorsqu'un élève ou un parent signale un incident de violence.

RÉAGIR : Intervenir « sur-le-champ » pour arrêter le comportement.
Nommer le comportement et l'impact possible.
Demander un changement de comportement

RASSURER : Faire une vérification sommaire auprès de l'élève ciblé.
Assurer sa sécurité à court terme et reconforter la victime.

RÉFÉRER : En cas de violence et d'intimidation, appliquer les modalités prévues pour effectuer un signalement pour une évaluation approfondie par la personne responsable du suivi et consigner l'information selon les mécanismes prévus.

REVOIR : Faire un bref retour auprès de l'élève qui a vécu de la violence.

CONFIDENTIALITÉ

Le plan d'action doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation et de violence. (LIP, art.75.1, alinéa 6)

Tout signalement doit être traité dans la plus grande confidentialité et dans le respect des personnes concernées. Cette responsabilité est partagée entre la direction et tout le personnel de l'école ayant contribué à la cueillette de l'information ou à l'application des interventions.

Tous les membres du personnel, ainsi que les élèves, seront informés sur l'importance de la confidentialité dès le début de l'année scolaire

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan d'action doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (LIP, art.75.1, alinéa 7)

L'application des mesures de soutien et de conséquences s'effectuera à la suite de l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

Voici des exemples de mesures de soutien auprès de la victime, du témoin ou de l'auteur d'intimidation ou de violence

Mesures de soutien auprès de la VICTIME d'intimidation ou de violence

- Assurer la sécurité en aménageant les contextes où l'événement aurait lieu.
- Impliquer les membres du personnel concerné pour assurer la sécurité.
- Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations. (ex. : s'affirmer, ne pas rester seul ...)
- Référer au besoin pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe. (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi ...)
- Rédiger un plan d'intervention au besoin.
- Faire appel aux services éducatifs et complémentaires du CSSH et autres partenaires.
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires. (ex. : CLSC, DPJ)
- Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée.

Mesures de soutien auprès du TÉMOIN d'intimidation ou de violence

- Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations.
- Définir des stratégies pour intervenir auprès des témoins.
- Faire une intervention de sensibilisation de groupe au besoin. (ex. : groupe-classe)
- Référer, au besoin, pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe. (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi ...)
- Faire appel aux services éducatifs et complémentaires du CSSH et autres partenaires.
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires. (ex. : CLSC, SQ, etc.)

- Si implication, même passive, appliquer des sanctions disciplinaires selon la situation.
- Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée.

Mesures de soutien auprès de l'AUTEUR des gestes d'intimidation ou de violence

- Définir des stratégies pour mettre fin à la situation et déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.
- Suggérer des pistes de résolution de conflits, au besoin.
- Référer à un intervenant, au besoin, pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe. (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi ...)
- Rédiger un plan d'intervention au besoin.
- Faire appel aux services éducatifs et complémentaires du CSSH et autres partenaires.
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires. (CLSC, SQ, etc.)
- Appliquer des sanctions disciplinaires selon la situation.
- Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée.

LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan d'action doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (LIP, art.75.1, alinéa 8)

À l'école, les personnes qui font des gestes de violence ou d'intimidation s'exposent à une série de conséquences selon l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci. Les sanctions disciplinaires sont présentes dans nos règles de vie de l'école (agenda).

Ces mesures ou sanctions peuvent être de l'ordre de :

- Fiche d'incident
- Réflexion sur le sujet
- Gestes de réparation
- Retrait du lieu où l'intimidation se produit ou retrait lors de certains moments de la journée
- Travaux communautaires
- Perte de privilège
- Rencontre avec les parents
- Suspension à l'interne ou à l'externe
- Implication de la policière scolaire de la Sûreté du Québec

LE SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Le plan d'action doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte. (LIP, art.75.1, alinéa 9)

Un suivi doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation et de violence.

- Rencontre et suivi auprès des élèves concernés (témoin, auteur et victime);
- Suivi auprès des parents;
- Suivi auprès des intervenants concernés;
- Intervention de groupe au besoin;
- Implication de la policière scolaire au besoin.

L'élève auteur et ses parents devront prendre des engagements en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.2)

COMPORTEMENTS SEXUALISÉS ET VIOLENCE SEXUELLE

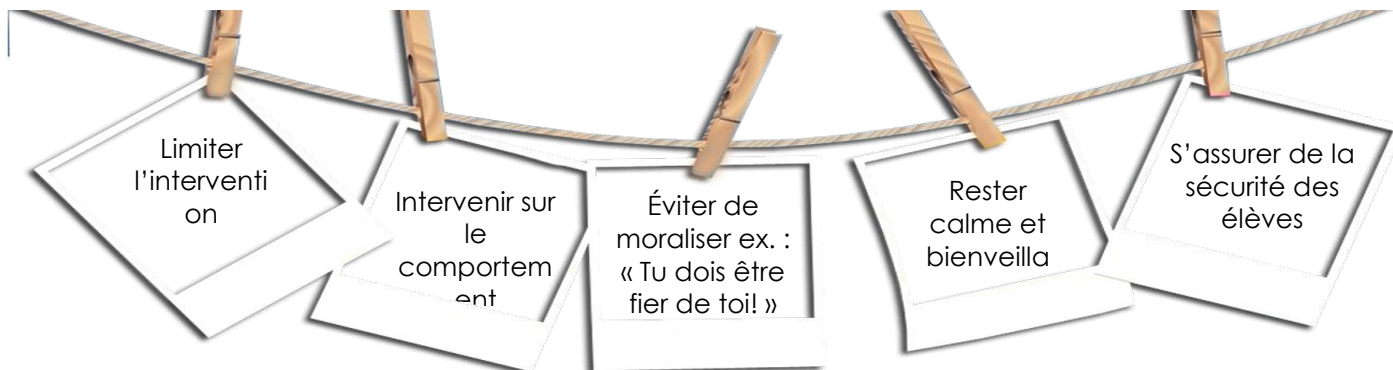
Protocole d'intervention sur les comportements sexualisés et la violence sexuelle

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel (LIP, art.75.1, 2023)

Cueillette et analyse

1^{ER} INTERVENANT DE L'ÉCOLE

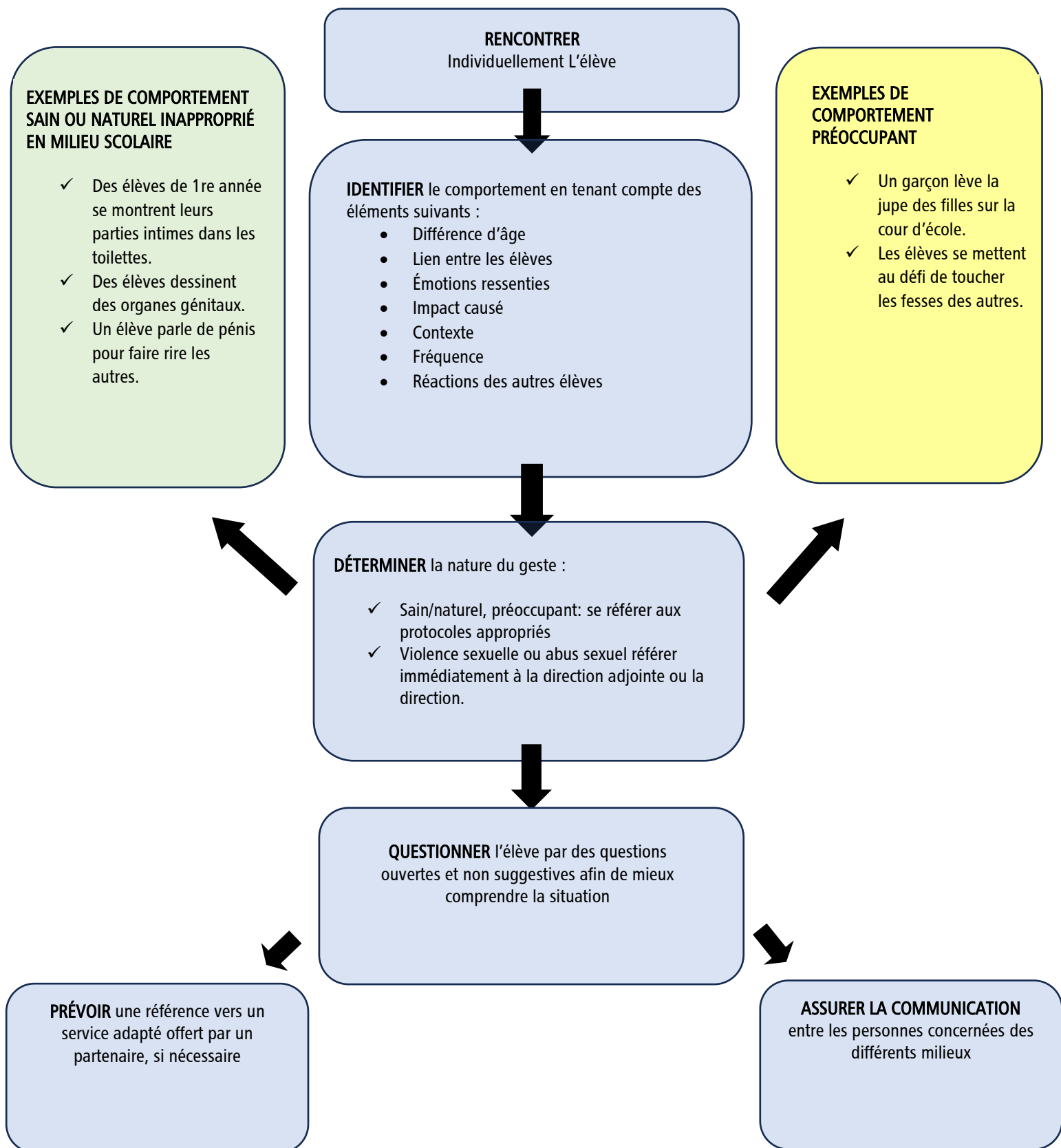
Les attitudes et la posture dans une intervention « sur-le-champ »



OBSERVER ET AGIR

L'élève est seul 	L'élève est en groupe 
S'approcher de l'élève ou du groupe pour intervenir.	
	VÉRIFIER l'état des autres élèves impliqués et ÉVALUER si l'intervention doit être faite en groupe ou individuellement.
Donner une consigne claire et précise pour faire cesser un comportement et sécuriser l'élève ou le groupe.	
SIGNALER la situation au besoin. ▪ Compléter la fiche de signalement. • Remettre cette fiche au 2^e intervenant afin que le suivi soit effectué rapidement. • Consigner une copie de la fiche dans le registre à cet effet.	

2^E INTERVENANT DE L'ÉCOLE



Plan de questionnement

Voici quelques pistes de questionnement qui guideront les actions en fonction du type de comportement.

Est-ce un comportement **SAIN OU NATUREL**?

- Est-ce que le comportement est en lien avec une recherche de plaisir et de détente?
- Est-ce qu'un élève imite ou reproduit des paroles ou des gestes vus dans les médias?
- Est-ce qu'il y a absence de peur ou d'émotions désagréables?

Est-ce un comportement **PRÉOCCUPANT**?

- Y a-t-il un écart entre le stade de développement de l'élève et la situation?
- Y a-t-il des sentiments de honte, de peur ?
- Est-ce que les comportements continuent malgré les interventions?

Mesures de soutien

Mesures de soutien pour le personnel

- Diverses informations partagées ou formations offertes aux membres du personnel par les services éducatifs et complémentaires du Centre de services scolaire Harricana.
- Plusieurs partenaires sont disponibles pour outiller et soutenir les membres du personnel au besoin (Fondation Marie-Vincent, SQ, CEJ, CALACS)

Mesures de soutien pour les élèves

Pour le comportement **SAIN ET NATUREL INAPPROPRIÉ EN MILIEU SCOLAIRE** et **PRÉOCCUPANT**

- Rehausser la surveillance.
- Rencontrer individuellement les élèves.
- Informer les parents.
- Informer les professionnels qui travaillent auprès de l'élève (partenaires externes et professionnels scolaires).
- Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée.

Pour le comportement **PRÉOCCUPANT**

- Intensifier les mesures de soutien.
- Consulter au besoin des partenaires (CISSAT, CPEJ, Fondation Marie-Vincent, SQ, CALACS)

Suivi

- Revoir au besoin le contexte et la réponse de l'élève aux différentes interventions.
- Ajuster les mesures d'encadrements des élèves.
- Collaborer avec les parents des élèves impliqués.
- Effectuer un retour aux membres du personnel concerné tout en respectant les règles de confidentialité.

SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Le plan d'action doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte. (LIP, art.75.1, alinéa 9)

On appelle les
PREMIERS INTERVENANTS

Ceux qui sont témoins ou informés d'un incident de violence ou d'intimidation : personnel du service de garde, surveillants d'élèves, enseignants, secrétaires.

On appelle les
DEUXIÈMES INTERVENANTS

Ceux qui sont responsables d'assurer le suivi des signalements : enseignant(e)s titulaire(s), TES, TTS, psychoéducatrice, direction.

Responsabilités des 1^{ers} intervenants

- Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève ciblé pour s'assurer que les gestes ne se sont pas répétés et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire.
- Encourager fortement l'élève à venir l'informer si d'autres événements surviennent.
- Porter une attention soutenue pour veiller à ce que les interactions demeurent respectueuses en tout temps.

Responsabilités des 2^e intervenants

- Informer les élèves concernés (victimes, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en fixant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- Échanger régulièrement avec les premiers intervenants pour évaluer l'évolution de la situation.
- Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.
- Informer régulièrement la direction du suivi effectué et de l'évolution de la situation.
- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- La direction d'école traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

L'élève auteur et ses parents devront prendre des engagements en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.2)

RÉFÉRENCES

Centre de services scolaire de Montréal. *Protocole d'intervention : comportements sexualisés et violences sexuelles*. Repéré à : [Protocole-d'intervention-sexualité_3-novembre-2020.pdf \(gouv.qc.ca\)](#) [3 novembre 2020].

École Jacques-Bizard. *Plan de lutte contre l'intimidation et la violence*. Repéré à : <https://jacquesbizard.ecoleouestmtl.com/intimidation/> [17 juin 2019]

Gendarmerie royale du Canada. *Intimidation et cyberintimidation*. Repéré à : <http://www.rcmp-grc.gc.ca/cycp-cpcj/bull-inti/index-fra.htm> [20 février 2019]

Gouvernement du Québec, Éditeur officiel du Québec (2019). *Loi sur l'instruction publique*. Repéré à : <http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/cs/l-13.3.pdf>